

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2099-LAS-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2099

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de LaSalle :

Que le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 juillet 2021, le projet de règlement 2099-LAS-10 amendant le règlement numéro 2099.

Ce projet de règlement vise à :

- Abroger l'article 3.1.5.2.1.1 Renseignements particuliers requis selon les cas, paragraphe d) pour une démolition;
- Abroger l'article 3.1.9.1.4 Délais de validité pour le certificat d'autorisation pour une démolition;
- Abroger l'article 6.3 DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT;
- Intégrer les dispositions abrogées au nouveau projet de règlement régissant la démolition des immeubles.

Ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et affecte tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des décrets ministériels portant sur les procédures autre que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui exige le déplacement ou le rassemblement de citoyens, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de cet avis.

PRENEZ AVIS que toutes demandes de renseignements ou commentaires au sujet de ce projet de règlement doivent être soumises à l'adresse greffe.lasalle@montreal.ca avant 17 h le 4 août 2021.

Les commentaires formulés seront lus lors de la séance extraordinaire virtuelle du conseil d'arrondissement qui sera diffusé le 30 août 2021 à 19 h à partir du site <https://montreal.ca/conseils-decisionnels/conseil-darrondissement-de-lasalle#webdiffusion>.

DOCUMENTATION

Le projet de règlement ainsi que la documentation afférente au projet sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

DONNÉ À LASALLE, ce 20 juillet 2021.



Nathalie Hadida
Secrétaire d'arrondissement